

Déclaration de Klaus von Dohnanyi lors de la session d'ouverture des négociations CEE-Portugal (Luxembourg, 17 octobre 1978)

Légende: Déclaration de Klaus von Dohnanyi, ministre d'État des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, pays qui assure la présidence du Conseil des Communautés européennes, lors de la session ministérielle d'ouverture des négociations entre les Communautés et le Portugal tenue à Luxembourg le 17 octobre 1978.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Adhésion du Portugal, 07.151 (469): 07.51. Dossiers 707-717, Boîte 84. Préparation de la 1ère session ministérielle (session d'ouverture des négociations) CEE/Portugal, Dossier n° 714.

Déclaration du Porte-Parole des Communautés, M. le Ministre d'Etat Klaus von Dohnanyi, Président en exercice du Conseil, lors de la session ministérielle d'ouverture des négociations entre les Communautés Européennes et le Portugal, qui a demandé son adhésion à ces Communautés. Bruxelles: Conseil des Communautés européennes, 17.10.1978. 9 p.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2012

URL:

http://www.cvce.eu/obj/declaration_de_klaus_von_dohnanyi_lors_de_la_session_d_ouverture_des_negociations_cee_portugal_luxembourg_17_octobre_1978-fr-fa5a57f1-e9ff-409c-aafd-51088bbdb1de.html

Date de dernière mise à jour: 24/10/2012

Déclaration du Porte-Parole des Communautés M. le Ministre d'Etat Klaus von DOHNANYI, Président en exercice du Conseil, lors de la session ministérielle d'ouverture des négociations entre les Communautés Européennes et le Portugal, qui a demandé son adhésion à ces Communautés, (Luxembourg, le 17 octobre 1978)

Messieurs les Ministres et chers collègues,

Le Conseil des Communautés européennes est très heureux d'accueillir aujourd'hui les représentants du Portugal, et ce dans des lieux qui vous sont déjà familiers. Permettez-moi tout d'abord de jeter un coup d'œil sur le passé.

L'établissement de relations contractuelles entre la Communauté et votre pays remonte à 1972. Il se traduit par la conclusion entre la Communauté économique européenne et la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier, d'une part, et la République portugaise, d'autre part, d'Accords visant la libération des échanges. A cette époque, en effet, l'adhésion à la Communauté de trois pays qui faisaient alors partie de l'A.E.L.E. nécessitait une adaptation des relations commerciales entre cette Communauté élargie et les autres membres de l'A.E.L.E. dont le Portugal fait également partie.

Depuis lors, en votre pays, le processus de démocratisation, amorcé le 25 avril 1974, a conduit au rétablissement de la démocratie pluraliste et des droits fondamentaux.

A cette époque, la Communauté s'est non seulement réjouie avec le peuple portugais de cet événement, mais encore elle a donné un premier témoignage de sa solidarité en octroyant une importante aide d'urgence.

En 1976, un Protocole additionnel élargissant la coopération à des domaines autres que celui des seuls échanges commerciaux s'est ajouté aux accords existants.

En 1977, le 28 mars, le Portugal demanda d'adhérer à la Communauté économique européenne, ainsi qu'à la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et à la Communauté européenne de l'Energie atomique, conformément aux dispositions de ces trois Traités. A cette demande, le Conseil des Communautés européennes réserva, le 6 juin de cette année, un accueil favorable.

°
° °

J'aimerais souligner – mais n'est-ce pas superflu – que le but des Communautés européennes n'est pas limité au progrès purement économique ; il vise "à établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens". C'est pourquoi les Etats membres ont appelé d'autres peuples de l'Europe qui partagent leur idéal de sauvegarde de la paix et de la liberté à s'associer à leur effort en ce sens.

La Communauté n'est donc pas seulement une affaire de commerçant ; il incombe à chaque citoyen de prendre part à la vie de la Communauté.

C'est ce dont témoigne la décision prise, le 20 septembre 1976, d'élire au suffrage universel direct les membres du Parlement européen. En outre, le Conseil européen, en liaison avec la décision d'avril 1978, sur la date de la première élection, a confirmé la volonté des Etats membres d'assurer le respect des valeurs d'ordre juridique, politique et moral auxquelles ils sont attachés et de sauvegarder le principe de la démocratie représentative, du règne de la loi, de la justice sociale et du respect des droits de l'homme.

Ces principes fondamentaux que les Communautés font leurs sont profondément enracinés ; la jurisprudence de la Cour de justice en apporte la preuve.

Tels sont, Messieurs, les idéaux qui guident notre action et régissent nos activités.

Permettez-moi maintenant de vous dire dans quel contexte concret se situent ces négociations que nous ouvrons avec vous et comment nous entendons, pour notre part, les mener.



1. Comme vous le savez, les Institutions où vous voulez entrer se trouvent engagées dans un processus de création continue : ce sont des communautés vivantes qui ouvrent avec vous les négociations d'adhésion.

Aussi ne serez-vous pas surpris si nous entendons mener ces négociations en prenant pour principe que votre pays accepte les Traités et les finalités politiques qui s'y rattachent, les décisions de toute nature intervenues depuis l'entrée en vigueur des Traités et les options prises dans le domaine du développement des Communautés en un mot, ce que nous appelons l'"acquis communautaire". Les obligations qui en résultent pour le Portugal couvrent un champ qui est devenu très vaste.

Sur le plan interne, je voudrais relever que, depuis 1958, nous avons assisté à l'achèvement de l'union douanière et nous avons également défini une politique agricole et commerciale commune que nous mettons en œuvre. La Communauté s'est donnée un système de ressources propres. Des progrès ont été réalisés dans le domaine de la politique sociale ; des progrès sont également enregistrés dans la politique des transports. En outre, nous avons mis en place une politique régionale dont les résultats s'avèrent positifs. Nous avons également progressé dans la voie d'une convergence économique accrue. Nous pouvons aussi faire état des nombreux résultats obtenus en matière d'harmonisation des législations. La crise économique, qui a également affecté la Communauté, a montré clairement que ces efforts ne suffisaient pas. Aussi en 1976, le Conseil Européen a-t-il souligné une fois de plus la nécessité d'assurer une plus grande convergence des politiques économiques et monétaires. Et lors du Conseil Européen qui s'est tenu à Brême en juillet dernier, un pas important a été fait sur le chemin de l'union économique et monétaire. En ce qui concerne l'intention de créer un "système monétaire européen", cette action vise à instituer sans délai une zone de stabilité économique et monétaire.

Faut-il encore rappeler que dans la réalité ces efforts ont conduit non seulement à une interpénétration économique effective des différents marchés de la Communauté mais aussi à une meilleure compréhension mutuelle entre les Gouvernements et les peuples.

Relèvent également de l'acquis communautaire tous les engagements contractés et les politiques menées par la Communauté sur le plan externe. Ainsi, la Communauté a conclu des Accords d'Association ou de Coopération avec des pays de la région méditerranéenne. Elle a également signé – en même temps qu'elle s'élargissait – des Accords de libre échange avec une série de pays européens, notamment, comme je l'ai déjà mentionné, avec les pays de l'A.E.L.E. dont vous faites partie. Qu'il me soit permis à égard de faire observer que votre adhésion aux Communautés nécessite forcément une adaptation de vos relations avec les autres membres de l'A.E.L.E. La Communauté a par ailleurs créé, au bénéfice des pays en voie de développement, un système de préférences généralisées qui est encore susceptible d'être développé. Elle a en outre ouvert ses marchés à la quasi-totalité des pays africains ainsi qu'à certains pays des Caraïbes et du Pacifique et leur a fourni une assistance. C'est sur la base de cette politique que la Communauté entend également mener la renégociation de la Convention de Lomé, entamée le 24 juillet de cette année.

Pour tous ceux qui envisagent la Communauté sous cet angle, l'élargissement même de la Communauté ne peut être conçu que comme une nouvelle contribution au renforcement du processus de création continue dans lequel se trouve la Communauté et non pas à l'affaiblissement ou à la dilution de ses structures institutionnelles et de ses possibilités d'action.

2. Il découle de l'application du premier principe qui, ainsi que je viens de vous l'exposer, est déterminant pour la Communauté, qu'au cours des négociations, la solution des problèmes d'adaptation qui pourraient se poser des deux côtés doit être recherchée par l'établissement de mesures transitoires et non par des modifications des règles communautaires.

Ces mesures de transition, ayant pour objet de permettre les adaptations qui s'avéreraient nécessaires par

suite de l'élargissement, devront être déterminées de manière à assurer un équilibre d'ensemble des avantages réciproques ; elles devront, en principe, comporter des calendriers précis ; leur durée pourrait, si cela est souhaitable, être variable selon les matières. Par ailleurs, la Communauté estime qu'il conviendra de prévoir des mécanismes de sauvegarde sur une base de réciprocité et en conformité avec des procédures communautaires.

3. Enfin, les négociations seront menées à tous les niveaux et pour tous les problèmes, selon une procédure uniforme, par la Communauté, dans le cadre d'une Conférence entre les Communautés et le Portugal ; les détails pourront en être fixés par nos Suppléants.

En ce qui concerne la délégation communautaire, elle sera présidée par la Présidence en exercice du Conseil des Communautés européennes.

o
o o

Messieurs les Ministres et chers Collègues,

L'élargissement des Communautés que nous souhaitons réaliser en commun placera notre entreprise devant des dimensions et des perspectives nouvelles. Nous ne pouvons qu'entrevoir à présent ces perspectives ; nous devons veiller à ce qu'elles conduisent vers une Europe qui soit désirable pour nos opinions publiques non seulement sur le plan économique mais aussi sous ses aspects humains, sociaux et culturels. Sans porter atteinte à la décision de la Communauté de traiter chaque candidat selon ses spécificités, nous devons tenir compte du fait que deux autres pays européens ont également demandé d'adhérer à la Communauté : la Grèce, – avec laquelle les négociations sont déjà bien avancées – ainsi que l'Espagne.

A ce stade initial de nos travaux, je vous ai exposé l'état de quelques unes de nos réflexions. Cet exposé ne pouvait être exhaustif et aborder l'ensemble des problèmes qui se poseront au cours des négociations.

Nos négociateurs auront à s'acquitter de la tâche difficile, ne fût-ce qu'en raison du nombre et de la complexité des questions à traiter, d'établir au fur et à mesure le calendrier de négociation et de déterminer l'ordre selon lequel seront traités les différents sujets.

D'ores et déjà, il me semble toutefois utile – en vue d'accélérer la procédure – de vous présenter certaines suggestions à ce sujet. Etant donné que l'union douanière constitue le cœur même de la Communauté et que sur la base des accords existants, la démobilitation tarifaire entre le Portugal et la Communauté a déjà commencé, il me semble que le chapitre Union douanière pourrait figurer utilement parmi les sujets à traiter dès le début des négociations.

Le chapitre des relations extérieures et plus spécialement la politique commerciale commune pourrait également être abordé très rapidement.

En outre, l'examen du droit communautaire dérivé pourrait être entrepris sous trois formes différentes : recueillir une information complète, déterminer des adaptations techniques et identifier, le cas échéant, les problèmes de fonds à traiter dans le cadre des négociations.

o
o o

Certes, les négociations qui s'ouvrent aujourd'hui ne peuvent concerner que les problèmes d'adhésion proprement dits, c'est-à-dire les conditions de l'adhésion ainsi que des adaptations des Traités.

Mais ceci n'implique pas que la Communauté n'est pas consciente des problèmes économiques que votre pays doit actuellement affronter : elle se rend compte de l'importance et de l'urgence du rétablissement de conditions d'une stabilité économique et monétaire au Portugal et d'une réduction progressive du déficit de la

balance des paiements. Toutes les réunions, tous les contacts que nous ayons eus avec les autorités portugaises ont démontré combien vous êtes conscients de la nécessité de redresser la situation économique, pour pouvoir entamer de façon fructueuse le processus d'adhésion. En effet, nous savons tous très bien que l'adhésion ne peut à elle seule résoudre les problèmes économiques qui se posent au Portugal.

La Communauté, ainsi que ses Etats membres, ont déjà apporté un soutien, direct et indirect à l'action de votre Gouvernement. Ce soutien, qu'il s'agisse de l'aide d'urgence, du Protocole financier qui entrera en vigueur dès le 1^{er} novembre prochain ou de l'aide à la balance des paiements, produiront encore leurs fruits dans les mois et les années à venir et permettront de réaliser un certain nombre de projets en vue des objectifs de restructuration et de création de postes de travail.

La Communauté est disposée à étudier et à examiner avec vous d'éventuelles mesures complémentaires qui pourraient éventuellement soutenir vos efforts dont le succès facilitera l'intégration du Portugal dans la Communauté.

o
o o

Messieurs les Ministres et chers Collègues,

Si la tâche de nos négociateurs sera vaste, je suis convaincu, et telle sera ma conclusion, que ces négociations que nous ouvrons aujourd'hui seront menées à bonne fin grâce à une volonté politique commune de tout mettre en œuvre pour aboutir.